

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 753 rapportant l'arrêté n° 882 du 16 août 1949

n° 753

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

21 juillet 1950

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro

31 juillet 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

**Vu**le décret du 29 juillet 1924 organisant le domaine privé à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

**Vu**le décret du 25 juillet 1939 relatif à l'aliénation, de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

**Vu**l'arrêté n° 882 du 16 août 1949 ensemble rein délibération du 26 juillet 1949 accordant à Mahmoud Ibrahim Moubine lia concession de 2.000 mètres carrés de terrain à Ambouli

**Vu**le procès-verbal n° 5 en date du 25 octobre 1919 de la commission de la propriété foncière

**Vu**le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 17 juillet 1950,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 12 mai 1949 accordant à M. Mahmoud s Ibrahim Moubine, lia concession de 2.000 mètres de terrain à Ambouli.

#### Art. 2

— L'arrêté n° 882 du 10 août 1949 rendant exécutoire ladite délibération du 26 juillet 1949 est, et demeure rapporté.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin, sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

---

**Le Gouverneur, SADOUL.**